



COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

SYNTHÈSE D'AVIS

5 FEVRIER 2020

urokinase
THERASOLV, poudre pour solution injectable ou perfusion

Première évaluation

► L'essentiel

Avis favorable au remboursement pour la lyse des caillots sanguins en cas :

- de thrombose des cathéters veineux centraux et périphériques,
- d'artériopathie périphérique oblitérante aiguë avec menace d'ischémie d'un membre.

Avis défavorable au remboursement pour la lyse des caillots sanguins en cas :

- de thrombose veineuse profonde proximale aiguë étendue,
- d'embolie pulmonaire aiguë massive.

► Quel progrès ?

Pas de progrès dans la prise en charge des thromboses des cathéters veineux centraux et périphériques ni de l'artériopathie périphérique oblitérante aiguë avec menace d'ischémie d'un membre.

► Quelle place dans la stratégie thérapeutique ?

Thrombose des cathéters veineux centraux et périphériques

THERASOLV (urokinase) est un traitement de première intention, en cas de thrombose de cathéters veineux centraux et périphériques au même titre que les autres agents thrombolytiques actuellement disponibles dans cette indication.

Artériopathie périphérique oblitérante aiguë avec menace d'ischémie d'un membre

THERASOLV (urokinase) représente un traitement de première intention dans la prise en charge de l'ischémie artérielle aiguë uniquement en l'absence de déficit neurologique. Conformément au RCP et aux recommandations en vigueur, THERASOLV (urokinase) devra être administrée localement par cathéter. La voie intraveineuse ne doit pas être utilisée.

Thrombose veineuse profonde proximale aiguë étendue et embolie pulmonaire aiguë massive

THERASOLV (urokinase) n'a pas de place dans la stratégie thérapeutique.

Ce document a été élaboré à partir de l'avis de la Commission de la transparence disponible sur www.has-sante.fr